

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	38

L'An deux mille dix et le **mardi 30 novembre à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil à Louvie-Juzon, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires :** M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, CASAU, CASADEBAIG Robert, LABERNADIE, SARRAILH, BOUSQUET, SANZ, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée et HOURQUEIG.

**Présent(s) suppléant(s) :** Mme CATRIULET (représentant de M. CAMBILHOU)  
M. MOUNAUT (représentant de M. SACAZE)  
M. GASSIE (représentant de M. LAUR)  
Mme ARRIBE-PAROIX (représentant de M. BOUSSOU)

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

REÇU

**Secrétaire de séance :** M. CASADEBAIG Didier

le - 2 DEC. 2010

**OBJET : Embauche d'un technicien en remplacement d'un poste laissé vacant**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la mutation du technicien qui dirigeait le service des ordures ménagères, il a été remplacé en interne par un autre agent qui gère le service public d'assainissement non collectif.

Aujourd'hui pour assurer le suivi des chantiers en cours tels que la construction de l'atelier-relais, le démantèlement de l'usine d'incinération et mener le service public d'assainissement non collectif, il est nécessaire de disposer de compétences diverses touchant aux domaines du génie civil et de l'assainissement autonome.

La recherche de candidats engagée pour pourvoir ce poste et les entretiens de sélection qui ont été conduits n'ont pas permis de déboucher sur le recrutement d'un fonctionnaire compte tenu des compétences demandées.

Pour le recrutement de ce technicien, il propose au Conseil Communautaire de faire application des dispositions de l'article 3-alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les conditions de recrutement et le niveau de rémunération. Il propose de retenir un recrutement du niveau Bac +2. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 322, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de technicien applicable dans la fonction publique

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'un emploi temporaire de technicien pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h 00,

**AUTORISE** le Président à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée d'un an,

**DIT** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant normalement l'accès au grade précité,

**DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de technicien,

**AUTORISE** en conséquence le Président à signer le contrat de recrutement,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Francis COUROUAU

REÇU

le -2 DEC. 2010

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE